



Le cadre juridique du maintien de la paix par l'ONU

Aperçu du cours

Finalité

Présenter le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et souligner les éléments du droit international importants pour le personnel de maintien de la paix.

Intérêt

En tant que membre du personnel de maintien de la paix, vous êtes un **« ambassadeur » des Nations Unies** et de votre pays dans chacune de vos actions. Vous êtes également un **modèle à suivre**.

En tant qu'ambassadeur des Nations Unies, vous êtes déployé pour représenter les Nations Unies et réaliser ses missions importantes. En tant que modèle à suivre, vous devez montrer le bon exemple aux autres.

Dans ces deux rôles, il importe que vous **sachiez ce que vous devriez faire ou non**. Le cadre juridique vous donne les connaissances nécessaires pour cela.

Ce cours est axé sur le droit international, qui forme une grande partie du cadre juridique de vos interventions. **Vous ne devez pas enfreindre le droit international des droits de l'homme ni le droit international humanitaire**. Vous ne pouvez en aucun cas vous retrouver impliqué dans des violences sexuelles ou l'exploitation de femmes, d'enfants ou de la population locale.

Objectifs

Les participants sauront :

- énumérer les documents essentiels du cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- expliquer ce que sont les droits de l'homme et énumérer des exemples de droit international des droits de l'homme ;
- identifier qui est protégé par le droit international humanitaire (DIH) ;
- expliquer pourquoi tous les personnels armés du maintien de la paix doivent connaître les règles d'engagement (ROE) ou la directive sur l'emploi de la force (DUF).

Plan du cours

Durée recommandée : 45 minutes au total

1-2 minutes par diapositive

Utilisez la version courte de l'activité de formation.

Le cours	Pages 3-27
Démarrage du cours	Diapositives d'introduction
Activité de formation 1.4.1 : Expériences des règles et lois	
Importance du cadre juridique	Diapositive 1
Le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Diapositive 2
La Charte des Nations Unies	Diapositive 3
Activité de formation 1.4.2 : Le droit international des droits de l'homme	
Le droit international des droits de l'homme	Diapositives 4-8
Le droit international humanitaire	Diapositives 9-13
Activité de formation 1.4.3 : Le droit international humanitaire : qui doit être protégé ?	
Activité de formation 1.4.4 : L'emploi de la force dans le pays fournisseur de contingents	
Les règles d'engagement et la directive sur l'emploi de la force	Diapositive 14-15
Autres aspects du cadre juridique	Diapositive 16
Résumé	Pages 28-29
Évaluation de la formation	Pages 30-32
FACULTATIF : Activités de formation complémentaires	Voir les ressources
Activité de formation 1.4.5 : Les mandats de maintien de la paix et la Charte des Nations Unies	
Activité de formation 1.4.6 : Définitions : « mandat », « résolution », etc.	

Le cours



Démarrage du cours

Présentez les points suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet du cours
- Intérêt
- Objectifs
- Grands axes du cours

Le sujet et le langage de ce module peuvent effrayer les participants. À mesure que vous avancez dans le cours, rappelez-leur son intérêt. Revoyez les définitions des mots clés du cours. Nous suggérons de présenter chaque mot-clé accompagné de sa définition sur des feuilles de couleur, et de les afficher au mur afin de permettre aux participants de s'y référer facilement au cours de la formation.

Vous souhaiterez peut-être imprimer quelques exemples de textes du droit international qui seront répétés dans les leçons suivantes. Imprimez chaque titre sur une page. Choisissez par exemple, la Charte des Nations Unies, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ainsi que la Charte internationale des droits de l'homme. Rappelez que ces textes sont le fondement des missions du mandat, qui feront l'objet du module 2.

Activité de formation 1.4.1

Expériences des règles et lois

MÉTHODE

Visuels, réflexion de groupe

OBJECTIF

Comprendre l'importance du droit international

DURÉE

5 minutes

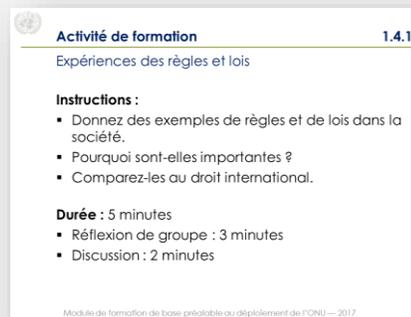
- Réflexion de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

INSTRUCTIONS

- Donnez des exemples de règles et de lois dans la société.
- Pourquoi sont-elles importantes ?
- Comparez-les au droit international.

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation



The image shows a thumbnail of a slide titled 'Activité de formation 1.4.1 Expériences des règles et lois'. The slide content is as follows:

Activité de formation 1.4.1
Expériences des règles et lois

Instructions :

- Donnez des exemples de règles et de lois dans la société.
- Pourquoi sont-elles importantes ?
- Comparez-les au droit international.

Durée : 5 minutes

- Réflexion de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

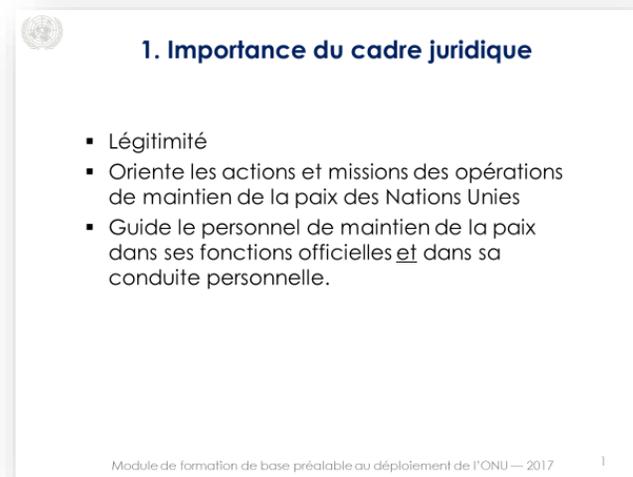
Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU – 2017

Importance du cadre juridique



Rappelez aux participants que les principes fondamentaux sont la boussole du maintien de la paix par l'ONU et que le cadre juridique en est une source additionnelle qui montre comment « devrait » être pratiqué le maintien de la paix par les Nations Unies.

Diapositive 1



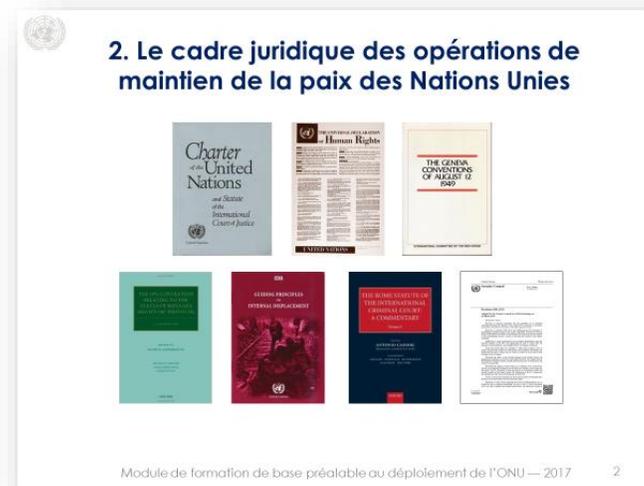
Point à retenir : Le cadre juridique est l'ensemble de règles et de lois qui influencent les actions, les missions et la conduite d'une opération de maintien de la paix et de son personnel.

Ce cadre juridique est important car :

- **Il donne une légitimité.** Les Nations Unies n'entreprennent aucune opération de maintien de la paix sans en avoir clairement l'autorité, c'est-à-dire sans en avoir le « pouvoir » ou le « droit ».
- **Il oriente les actions et les missions de l'opération de maintien de la paix.** Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont conçues pour promouvoir et protéger les droits humains et le droit international. Le respect des droits de l'homme a des répercussions positives sur la paix. Le personnel de maintien de la paix a la responsabilité d'assurer une protection spécifique à certaines catégories vulnérables ou souffrant de discriminations telles que les femmes, les minorités, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées.
- **Il guide le personnel de maintien de la paix dans ses fonctions officielles et dans sa conduite personnelle.** Les Nations Unies ont des attentes fortes vis-à-vis du comportement professionnel comme privé du personnel de maintien de la paix. Les autorités traitent fermement, équitablement et rapidement les cas de mauvaise conduite, notamment les cas les plus graves comme l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Diapositive 2



Points à retenir : Le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comprend :

- le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et le droit pénal international ;
- le mandat du Conseil de sécurité ;
- la législation nationale du pays hôte ;
- le mémorandum d'entente (MoU) signé entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;
- l'accord sur le statut de la mission (SOMA) ou l'accord sur le statut des forces (SOFA) ;
- la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies ;
- le règlement intérieur et les directives des Nations Unies ;
- les règles d'engagement (ROE) et la directive sur l'emploi de la force (DUF)



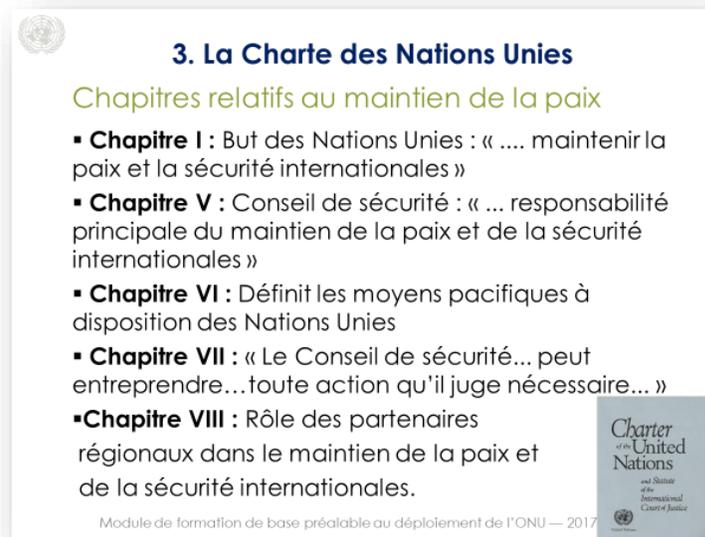
Cette liste fait référence au « droit international ». Il sera peut-être opportun de rappeler brièvement aux participants ce que cela signifie. Soyez prêt à clarifier rapidement et à avancer.

La Charte des Nations Unies



Rappelez aux participants que la Charte des Nations Unies est le fondement de toute l'action des Nations Unies et une source d'autorité et de légitimité pour le maintien de la paix.

Diapositive 3



The slide features the UN emblem in the top left corner. The title is '3. La Charte des Nations Unies' in blue. Below it, the subtitle 'Chapitres relatifs au maintien de la paix' is in green. A bulleted list follows, detailing Chapters I, V, VI, VII, and VIII. A small inset image of the Charter of the United Nations is on the right. At the bottom, it says 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017'.

3. La Charte des Nations Unies

Chapitres relatifs au maintien de la paix

- **Chapitre I** : But des Nations Unies : « ... maintenir la paix et la sécurité internationales »
- **Chapitre V** : Conseil de sécurité : « ... responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales »
- **Chapitre VI** : Définit les moyens pacifiques à disposition des Nations Unies
- **Chapitre VII** : « Le Conseil de sécurité... peut entreprendre... toute action qu'il juge nécessaire... »
- **Chapitre VIII** : Rôle des partenaires régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017

Points à retenir : La Charte des Nations Unies est une source d'autorité et de légitimité pour le maintien de la paix. Elle n'emploie pas les termes « maintien de la paix » mais certains articles et chapitres y font référence. Le fondement juridique du maintien de la paix de l'ONU est énoncé par les chapitres VI et VII.

Les chapitres de la Charte des Nations Unies en rapport avec le maintien de la paix sont les chapitres I, V, VI, VII et VIII.

Le Chapitre I définit les « Buts et principes » des Nations Unies. L'article premier établit que **l'un des principaux buts des Nations Unies est de « maintenir la paix et la sécurité internationales »**.

Le Chapitre V est consacré au Conseil de sécurité. Le **Conseil de sécurité a « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. »** « Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII », etc.

Le Chapitre VI traite du « règlement pacifique des différends ». Ce chapitre définit les **moyens pacifiques** à la disposition des Nations Unies pour régler les différends et les conflits armés.

Le Chapitre VII traite d'« action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression ». « Le Conseil de sécurité... **peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres,** toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au

rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.» Ce chapitre définit les **mesures coercitives**.

Le Chapitre VIII traite des « accords régionaux ». Il prévoit l'implication de **partenaires régionaux** dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux principes et objectifs de la Charte.

Chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies

Les opérations traditionnelles de maintien de la paix des Nations Unies ont souvent été qualifiées par le passé de missions « Chapitre VI ». Les opérations multidimensionnelles, plus orientées sur l'usage de la force, s'appelaient les missions « Chapitre VII ». Ces références aux chapitres sont imprécises et trompeuses. Les Nations Unies souhaitent décourager cet usage.

Lorsque le Conseil de sécurité autorise une opération de maintien de la paix, il n'a pas besoin de se référer à un chapitre précis de la Charte.



En tant que formateur, vous devrez peut-être rectifier l'idée erronée selon laquelle l'autorité accordée à une opération de maintien de la paix en matière d'emploi de la force serait essentiellement liée à une référence au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans le mandat du Conseil de sécurité. Certains pays fournisseurs de contingents peuvent avoir l'impression que la référence au Chapitre VII faite par le Conseil de Sécurité accorde une légitimité politique et juridique importante à leurs juridictions nationales vis-à-vis de l'emploi de la force par le personnel militaire qu'ils ont déployé dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil de Sécurité a commencé à faire référence au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en autorisant des opérations de maintien de la paix musclées dans des théâtres post-conflits fragiles. Cela montre l'engagement politique du Conseil de sécurité. Cela rappelle également aux États membres des Nations Unies et aux parties au conflit leurs obligations envers les résolutions du Conseil de sécurité.

L'autorité accordée à une opération de maintien de la paix en matière d'emploi de la force ne provient pas d'une référence explicite au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans le mandat du Conseil de sécurité. Quel que soit le chapitre auquel il est fait référence, un mandat du Conseil de sécurité bien conçu constitue le fondement juridique de l'emploi légitime de la force par le personnel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

La capacité à **employer la force** dans certaines situations est également guidée par :

- **le concept des opérations (CONOP) de la mission ;**
- **les règles d'engagement (ROE) ;**
- **la directive sur l'emploi de la force (DUF).**

Il est imprécis de dénommer une opération de maintien de la paix des Nations Unies « opération Chapitre VI » ou « opération Chapitre VII ». C'est également trompeur. Le personnel de maintien de la paix devra s'abstenir d'employer ces termes pour éviter tout malentendu.



Le droit international humanitaire définit également l'emploi de la force dans le cadre du mandat. Ce cours reviendra plus en détail sur le droit international humanitaire ainsi que sur les règles d'engagement et la directive sur l'emploi de la force.

Activité de formation 1.4.2

Le droit international des droits de l'homme

MÉTHODE

Réflexion de groupe

OBJECTIF

Jeter les bases de connaissances sur a) ce que sont les droits de l'homme et b) des exemples de droits de l'homme dans le droit international appliqué au maintien de la paix

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Réflexion de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option longue : 20 minutes

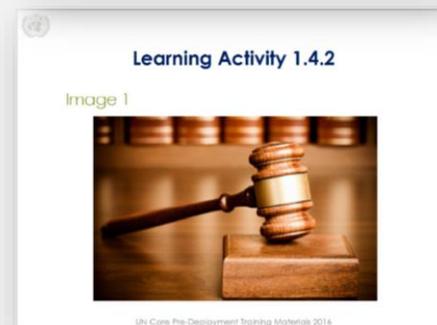
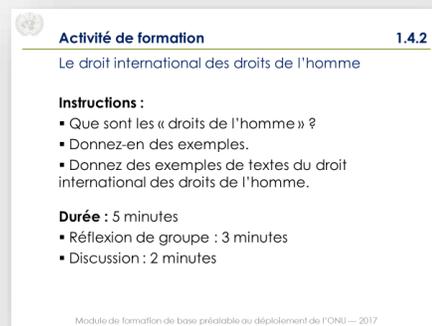
- Réflexion de groupe : 12 minutes
- Discussion : 8 minutes

INSTRUCTIONS

- Que sont les « droits de l'homme » ?
- Donnez-en des exemples.
- Donnez des exemples de textes du droit international des droits de l'homme.

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Documentation de l'activité
- Photos



Le droit international des droits de l'homme

Diapositive 4



4. Le droit international des droits de l'homme

Que sont les droits de l'homme ?

- Les « **droits de l'homme** » sont les droits inhérents à tout être humain, quels que soient sa nationalité, son lieu de résidence, son sexe, son orientation sexuelle et son identité de genre, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, sa religion, sa langue ou tout autre critère.
- Nous avons tous le droit de jouir des droits de l'homme sans discrimination.



UN:
"All human beings are born free
& equal in dignity and rights"
- Article 1 of the Universal Declaration of Human Rights

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 4

Points à retenir : Le maintien de la paix par les Nations Unies vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. **Les droits de l'homme sont universels.**

Les « droits de l'homme » sont les droits inhérents à tout être humain, quels que soient sa nationalité, son lieu de résidence, son sexe, son orientation sexuelle et son identité de genre, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, sa religion, sa langue ou tout autre critère. Nous avons tous le droit de jouir des droits de l'homme sans discrimination.

Ces droits sont **universels**, ce qui veut dire que tous les êtres humains en disposent, et **indivisibles**, ce qui signifie que ces droits se soutiennent mutuellement et ne peuvent être séparés. Nul ne peut déposséder une personne de ses droits.

Diapositive 5



Exemples de droits de l'homme

Voici quelques exemples de droits **civiques et politiques** :

- droit à la vie
- droit de ne pas être torturé
- droit à la protection contre les discriminations
- droit à la liberté d'expression
- droit à un procès équitable
- droit de ne pas être réduit en esclavage

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 5

Point à retenir : Les droits de l'homme comprennent notamment des droits civiques et politiques.

Diapositive 6



Exemples de droits de l'homme

Voici quelques exemples de **droits économiques, sociaux et culturels** :

- droit de s'affilier à un syndicat
- droit à l'éducation
- droit à l'alimentation
- droit au logement et aux soins
- droit à la sécurité sociale et au travail
- droit à un salaire égal à travail égal

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 6

Point à retenir : Les droits de l'homme comprennent notamment des droits économiques, sociaux et culturels.

Diapositive 7



The slide features the United Nations logo in the top left corner. The main title is 'Qu'est-ce que le droit international des droits de l'homme ?' in green. Below it are two bullet points: 'C'est le droit international qui protège les droits fondamentaux de tous les individus à tout moment.' and 'Il s'applique à tous les êtres humains, en situation de guerre comme en situation de paix.' To the right of the text is a small image of the Universal Declaration of Human Rights document. At the bottom, it says 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017' and the number '7'.

Points à retenir : Le droit international des droits de l'homme est le droit international qui protège les droits fondamentaux de chaque individu à tout moment, même en période de conflit armé. Il s'applique à tous les êtres humains, en situation de guerre comme en situation de paix.

Il protège certains types de droits et certaines catégories qui ont besoin d'un soutien spécifique car elles sont vulnérables ou victimes de discriminations. Les femmes et les enfants bénéficient, par exemple, de mesures de protection spécifiques.

Les catégories vulnérables comprennent :

- **les réfugiés ;**
- **les personnes déplacées**, qui ont fui leur foyer à cause de conflits armés, de persécutions, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ;
- **les minorités**, groupes dont l'ethnie, la religion ou la langue diffèrent de celles de la majorité de la population ;
- **les détenus**, personnes en détention, en attente de jugement ou qui purgent leur peine ;
- **les personnes en situation de handicap**, personnes blessées ou mutilées, ou en situation de handicap physique ou mental ;
- **les travailleurs migrants ;**
- **les femmes, les enfants et les personnes âgées.**

Diapositive 8



Point à retenir : Le droit international des droits de l'homme est énoncé par la Charte des Nations Unies et par d'autres traités et conventions internationaux.

La Charte internationale des droits de l'homme est la pierre angulaire des droits de l'homme. Elle comprend :

- 1. la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée en 1948 ;**
- 2. le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;**
- 3. le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.**

La Charte des Nations Unies et la Charte internationale des droits de l'homme soulignent ensemble que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels et garantis à tous. Tous les êtres humains :

- naissent libres et égaux en dignité et en droits ;
- sont doués de raison et de conscience ;
- doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

La Charte engage tous les États membres à favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion (articles 1 et 55).

D'autres traités relatifs aux droits de l'homme viennent compléter la Charte internationale des droits de l'homme. Ils sont axés sur des sujets spécifiques comme la prévention du génocide et de la torture et la protection des catégories vulnérables.

Voici quelques exemples de textes qui portent sur des sujets précis :

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990).

Le droit international humanitaire

Diapositive 9



5. Le droit international humanitaire

Qu'est-ce que le droit international humanitaire ?

- « Droit de la guerre » ou « droit des conflits armés »
- **S'applique en période de conflit armé**
- vise à limiter les répercussions négatives des conflits armés et à atténuer les souffrances en période de guerre
- Les individus sont protégés par le droit international humanitaire s'ils ne s'engagent pas ou plus dans les hostilités



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 9

Points à retenir : Le droit international humanitaire (DIH) est connu sous le nom de « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés ». Il vise à limiter les répercussions négatives des conflits armés et à atténuer les souffrances en période de guerre. Il s'applique en période de conflit armé.

L'expression « conflit armé » se rapporte **à la fois aux conflits armés internationaux et non internationaux**. Les conflits **armés internationaux** impliquent deux États ou plus. Les conflits **armés non internationaux ou « internes »** impliquent un ou plusieurs États face à des groupes organisés non étatiques et armés, ou un conflit entre ces groupes.



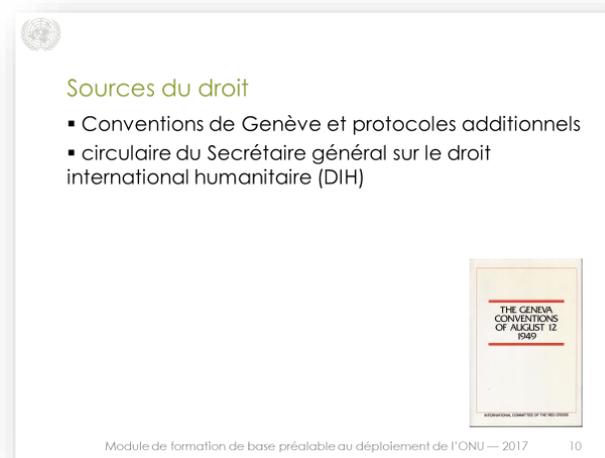
Rappelez aux participants la différence entre les conflits « internationaux » et « intranationaux ». Indiquez-leur que ces expressions sont similaires à celles de « conflits armés internationaux » et de « conflits armés non internationaux ou internes », spécifiques au droit international humanitaire.

Le droit international humanitaire (DIH) protège celles et ceux qui ne prennent pas ou plus part aux hostilités. Cela comprend les civils, les blessés, les prisonniers, le personnel médical et les travailleurs humanitaires. Il **défend les droits fondamentaux** des civils, des victimes et des non-combattants en cas de conflit armé.

Le DIH restreint également les moyens et méthodes de guerre. Il ne permet pas l'usage de certaines armes qui causeraient des souffrances abusives, par exemple le recours aux armes incendiaires. Le droit international humanitaire interdit certaines méthodes de guerre telles que l'usurpation d'identité de travailleurs humanitaires de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge pour tromper l'ennemi.

Les règles du droit international humanitaire s'imposent à toutes les parties à un conflit. Il ne s'applique qu'en cas de conflit armé. Il ne couvre pas les tensions internes ou les perturbations telles que des actes de violence isolés. Ce droit s'applique dès le début du conflit, à toutes les parties, quelle que soit celle qui a engagé les hostilités.

Diapositive 10



Points à retenir : Les règles principales du droit international humanitaire se trouvent dans les Conventions de Genève de 1949 et deux protocoles additionnels de 1977, ainsi que dans les textes qui régissent les moyens et méthodes de combat.

Les Conventions de Genève énoncent les points d'accord applicables au comportement des États et des personnes en temps de guerre et de conflit.

Le droit international humanitaire comprend également les conventions et traités sur la protection des biens culturels et de l'environnement en période de conflit armé.

Ce droit est complexe. Les principes et règles qui s'appliquent au personnel de maintien de la paix des Nations Unies sont réunis dans un document. Il s'agit de la *Circulaire du Secrétaire*

général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies datée du 6 août 1999 (ST/SGB/1999/13).



Notamment dans le cadre de la formation des commandants de contingents, les instructeurs pourront trouver utile de distribuer un exemplaire de cette circulaire aux participants.

Activité de formation 1.4.3

Le droit international humanitaire : qui doit être protégé ?

MÉTHODE

Visuels

OBJECTIF

Approfondir la compréhension de l'usage du droit international humanitaire pour protéger les civils lors de conflits armés, notamment en insistant sur la distinction entre a) les combattants et civils et b) les sites civils et les objectifs militaires.

DURÉE

Option courte : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 minutes
- Discussion : 5 minutes

Option longue : 30 minutes

- Travail de groupe : 15 minutes
- Discussion : 15 minutes

INSTRUCTIONS

- Observez les images.
- Identifiez les civils et les combattants.
- Qui doit être protégé ? Pourquoi ?

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Réponses aux questions visant à guider la discussion
- Documentation de l'activité

 **Activité de formation** 1.4.3

Le droit international humanitaire : qui doit être protégé ?

Instructions :

- Observez les images.
- Identifiez les civils et les combattants.
- Qui doit être protégé ? Pourquoi ?

Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5 minutes
- Discussion : 5 minutes

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017

 **Learning Activity 1.4.3**

Image 1



SRV Case Pre-Deployment Training Activities, 2014

Diapositive 11



Règles essentielles du DIH

1. Les cibles civiles ne doivent pas être attaquées. Les attaques ne doivent porter que sur des objectifs militaires.
2. Les civils et toute personne ne prenant plus part aux hostilités doivent être traités avec humanité et respect.
3. Quiconque se rend ou cesse le combat (p. ex. les blessés) ne peut être tué.
4. La torture est interdite en tout temps et en toutes circonstances.

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 11

Point à retenir : Ce sont les règles essentielles du droit international humanitaire.

Diapositive 12



Règles essentielles du DIH (suite)

5. Les combattants capturés et les civils doivent être respectés et protégés.
6. Il est interdit d'utiliser des armes ou des méthodes de guerre susceptibles de provoquer des blessures excessives ou des souffrances inutiles.
7. Les blessés et les malades doivent être recueillis et soignés.
8. Le personnel ainsi que les établissements, transports et équipements médicaux doivent être respectés et protégés.

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 12

Point à retenir : Ce sont les règles essentielles du droit international humanitaire.

Diapositive 13



 **Règles essentielles du DIH (suite)**

9. Les emblèmes que sont la croix rouge, le croissant rouge et le cristal rouge sont des signes de protection et doivent être respectés.

10. La prévention et les poursuites des crimes de guerre couvrent les attaques de civils, le recrutement d'enfants soldats, la torture de prisonniers et les violences sexuelles.


INTERNATIONAL COMMITTEE
OF THE RED CROSS

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 13

Point à retenir : Ce sont les règles essentielles du droit international humanitaire.



Ces règles font référence aux emblèmes de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal-Rouge. Selon les connaissances des participants, il sera peut-être opportun de leur rappeler brièvement ce que cela signifie. Soyez prêt à clarifier rapidement les détails concernant le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ses emblèmes.

Activité de formation 1.4.4

L'emploi de la force dans le pays fournisseur de contingents

MÉTHODE

Réflexion de groupe

OBJECTIF

Approfondir la compréhension des restrictions juridiques concernant l'emploi de la force dans le maintien de la paix par les Nations Unies.

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Réflexion de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option longue : 30 minutes

- Réflexion de groupe : 15 minutes
- Discussion : 15 minutes

INSTRUCTIONS

- Réfléchissez à votre pays d'origine.
- Comment la force y est-elle appliquée ?
- Y a-t-il une différence avec le maintien de la paix par les Nations Unies ?

RESSOURCES

- Instructions relatives à l'activité de formation
- Réponses aux questions visant à guider la discussion
- Documentation de l'activité
- Exemples de ROE et de DUF

Activité de formation 1.4.4

L'emploi de la force dans le pays fournisseur de contingents

Instructions :

- Réfléchissez à votre pays d'origine.
- Comment la force y est-elle appliquée ?
- Y a-t-il une différence avec le maintien de la paix par les Nations Unies ?

Durée : 5 minutes

- Réflexion de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017

Les règles d'engagement et la directive sur l'emploi de la force

Diapositive 14



6. Les règles d'engagement (ROE) et la directive sur l'emploi de la force (DUF)

- Encadrent l'**emploi de la force**
- Les règles d'engagement (ROE) pour les militaires, la directive sur l'emploi de la force (DUF) pour le personnel de police
- En accord avec le mandat, la Charte des Nations Unies, le droit international



Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU – 2017 14

Points à retenir : Les règles d'engagement (ROE) et la directive sur l'emploi de la force (DUF) encadrent l'emploi de la force conformément à la Charte des Nations Unies et au mandat du Conseil de sécurité. Ces textes respectent également le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Ce sont des documents juridiquement contraignants internes aux Nations Unies.

Les règles d'engagement (ROE) sont destinées à la composante militaire, la directive sur l'emploi de la force (DUF) est à destination de la police lorsque les unités de police constituées ont le droit de porter des armes.

Les ROE et la DUF :

- s'appliquent spécifiquement au personnel militaire et de police ;
- précisent quand et comment employer la force : contraintes et latitude quant à l'usage de la force, droit à la légitime défense ;
- clarifient les différents niveaux de force à appliquer selon les circonstances ;
- fournissent des orientations pratiques aux commandants, notamment sur les autorisations nécessaires ;
- sont des documents qui s'appliquent à une mission et un mandat particulier.

Les ROE :

- définissent l'autorité dont disposent les personnels militaires armés des Nations Unies pour employer la force afin de mettre en œuvre un mandat ;
- définissent les cas dans lesquels la force ne pourra pas être employée par le personnel militaire armé des Nations Unies ;
- s'appliquent à tous les personnels militaires armés et à toutes les unités de la mission.

La DUF :

- indique si les unités de police des Nations Unies sont armées ;
- précise quand elles ont l'autorité légale d'employer la force ;
- s'applique à tous les personnels de police armés (tels que les unités de police constituées) de la mission.

Diapositive 15



Importance

- L'emploi de la force est spécifique à la mission et à son mandat.
- Il peut différer des restrictions nationales.
- Il peut être musclé dans des environnements instables et potentiellement dangereux.

Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 15

Points à retenir : Les unités militaires et de police armées des Nations Unies doivent bien connaître les règles relatives à l'emploi de la force. Elles doivent connaître les ROE et la DUF. L'emploi de la force peut différer des restrictions juridiques nationales.

Il importe de **comprendre clairement** les règles d'engagement et la directive sur l'emploi de la force car :

- **L'emploi de la force est spécifique à la mission et à son mandat**, et parce que les personnels militaires et de police armés **doivent savoir comment l'appliquer sur le terrain**.
- Les opérations actuelles de maintien de la paix sont souvent déployées dans des **environnements instables et potentiellement dangereux**. Les ROE et la DUF sont assez solides pour qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies a) reste crédible et b) aie la latitude de mettre en œuvre le mandat.
- Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police peuvent avoir des **restrictions juridiques nationales concernant l'emploi de la force**. Ils doivent en informer le DOMP et le commandant militaire ou de police pour éviter les problèmes.

Le commandement de la mission veille à ce que tous les personnels pertinents de la mission connaissent les ROE et la DUF et les appliquent uniformément. Les commandants des unités militaires et de police des Nations Unies sont responsables de la connaissance de ces deux textes par tout le personnel placé sous leur commandement.

Le DOMP informe les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il leur fournit les documents essentiels (CONOP, ROE, DUF) via leurs missions permanentes à New York, c'est-à-dire les représentants diplomatiques d'un pays auprès des Nations Unies.

Autres aspects du cadre juridique



Adaptez à votre public le niveau de détail des informations ci-après. La conduite du personnel et la discipline seront abordées dans les cours suivants.

Diapositive 16

A slide titled '7. Autres aspects du cadre juridique' with a list of bullet points. The slide has a white background with a grey border and a small globe icon in the top left corner. The text is in a dark blue font. At the bottom, there is a small logo for 'Nations Unies' and the text 'Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017' and the number '16'.

7. Autres aspects du cadre juridique

- Autres textes de droit international : droit international des réfugiés, principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, droit pénal international
- Le mandat du Conseil de sécurité
- La législation nationale du pays hôte
- Le mémorandum d'entente (MoU) signé entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police
- L'accord sur le statut de la mission (SOMA) ou l'accord sur le statut des forces (SOFA)
- La Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies
- Le règlement intérieur et les directives des Nations Unies

Nations Unies
Module de formation de base préalable au déploiement de l'ONU — 2017 16

Points à retenir : Les autres textes juridiques pertinents comprennent :

- d'autres textes de droit international : droit international des réfugiés, principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, droit pénal international ;
- le mandat du Conseil de sécurité ;
- la législation nationale du pays hôte ;
- le mémorandum d'entente (MoU) signé entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;
- l'accord sur le statut de la mission (SOMA) ou l'accord sur le statut des forces (SOFA) ;
- la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies ;
- le règlement intérieur et les directives des Nations Unies, notamment en matière de conduite et de discipline

Droit international des réfugiés : Le droit international des réfugiés définit le réfugié comme une personne qui :

- a fui son pays ;
- a franchi une frontière internationale ;
- vit dans un autre pays et

- ne peut retourner chez elle en raison des persécutions probables dont elle souffrirait, fondées sur la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques ou l'appartenance à un groupe particulier.

Le droit international des réfugiés garantit les droits de l'homme des réfugiés et définit les obligations des États, qui doivent protéger les réfugiés qui vivent sur leur territoire.

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : Les personnes déplacées sont aussi des personnes qui ont dû fuir leur foyer et ne peuvent y retourner mais qui n'ont pas franchi de frontière internationale. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays identifient leurs droits et garantissent leur protection.

Droit pénal international : Le droit pénal international régit les poursuites contre les individus responsables de crimes internationaux. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, définit les crimes les plus graves à portée internationale : génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression.

- Les « crimes de guerre » sont des violations graves du droit international humanitaire commises dans le cadre d'un plan ou d'une politique à grande échelle. Ils peuvent se produire dans des conflits armés internationaux et non internationaux. Ils comprennent :
 - le meurtre ;
 - la torture ou les traitements inhumains ;
 - les prises d'otages ;
 - les attaques intentionnellement dirigées contre les populations civiles ;
 - les attaques intentionnellement dirigées contre des bâtiments religieux, éducatifs, artistiques, scientifiques ou caritatifs, des monuments historiques ou des hôpitaux ;
 - le pillage, en d'autres termes les vols avec violence ;
 - les viols, l'esclavage sexuel, les grossesses forcées ou toute autre forme de violence sexuelle ;
 - l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou dans des groupes armés afin de les faire participer à des hostilités.
- Les « crimes contre l'humanité » sont des crimes graves commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cause. Ils peuvent se produire en cas de conflit armé ou non. Ils comprennent :
 - le meurtre ;
 - la torture ;
 - le viol et autres violences sexuelles ;
 - les disparitions forcées de personnes ;
 - l'extermination ;
 - la réduction en esclavage ;
 - le transfert forcé de population.
- Le « génocide » se rapporte à l'un des actes suivants, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux :

- meurtre de membres du groupe ;
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Le Statut de Rome a également institué la Cour pénale internationale (CPI). La CPI est une cour pénale permanente et internationale fondée sur un traité. Elle intervient en complément de l'obligation faite aux États de poursuivre les individus pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Elle a le mandat de poursuivre les responsables de ces crimes d'une extrême gravité commis après le 1^{er} juillet 2002. La CPI est une juridiction de dernier ressort.



Les participants auront peut-être besoin de se voir expliquer la différence entre les Nations Unies et l'organe des Nations Unies qu'est la Cour internationale de Justice. Soyez prêt à expliquer cette différence.

Mandat du Conseil de sécurité :

- Un mandat du Conseil de sécurité donne une légitimité internationale à la présence d'une opération de maintien de la paix dans un pays donné.
- Le mandat est le fondement juridique de toutes les actions et missions de l'opération de maintien de la paix, notamment l'emploi de la force.
- Il définit les missions d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et l'effectif du personnel déployé pour y parvenir.
- Les missions du mandat sont en rapport avec le droit international et les accords de paix.

La législation nationale du pays hôte : Il importe que le personnel de maintien de la paix respecte et suive la législation nationale du pays hôte ainsi que ses coutumes et sa culture.

Le mémorandum d'entente (MoU) signé entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police : Le MoU est un accord juridique. Il précise :

- la manière dont les Nations Unies rembourseront les pays au titre des contingents, unités de police constituées et équipements prêtés à une opération de maintien de la paix ;
- les obligations des pays contributeurs en matière de fourniture de personnel et d'équipements de qualité ;
- les obligations des pays fournisseurs de contingents ou de personnels de police, des commandants, des contingents et des unités de police vis-à-vis de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (depuis 2007).

L'accord sur le statut de la mission (SOMA) ou l'accord sur le statut des forces (SOFA) :

- Dans les opérations de maintien de la paix dotées de personnel armé, les Nations Unies concluent un accord sur le statut des forces (SOFA) avec le pays hôte. Cet accord s'applique à tous les personnels militaires, de police et civils.
- Pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou les missions politiques spéciales qui ne comprennent que du personnel non armé, les Nations Unies concluent un accord sur le statut de la mission (SOMA) qui s'applique lui aussi à tout le personnel.
- Ces accords accordent une « immunité fonctionnelle » à l'ensemble du personnel de maintien de la paix sur la base de la *Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies*. Ils recouvrent les militaires et les policiers qui ne font pas partie techniquement du « personnel des Nations Unies ».
- Ils définissent les statuts juridiques et les dispositions concernant :
 - l'utilisation des infrastructures, transports et autres équipements et moyens de communication par les Nations Unies ;
 - la liberté de déplacement dans le pays.
- Ils comprennent un mécanisme visant à régler les différends sur ces questions entre le pays hôte et les Nations Unies.

La Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies :

- La *Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies* confère un statut juridique aux Nations Unies et à ses organes subsidiaires. Elle accorde certains privilèges et immunités aux Nations Unies et à leurs représentants dans l'objectif de permettre à l'Organisation d'exercer ses fonctions et à son personnel de réaliser son travail sans ingérence.
- La Convention couvre l'immunité de juridiction au titre des actes, paroles et écrits entrepris en qualité de représentants officiels des Nations Unies, ainsi que l'immunité d'arrestation personnelle et de détention.
- Ces privilèges et immunités sont accordés au bénéfice des Nations Unies, non au bénéfice personnel des individus.
- Le Secrétaire général a le droit et le devoir de lever l'immunité de tout représentant ou expert dans tous les cas où, à son avis, celle-ci entraverait le cours de la justice et pourrait être levée sans porter atteinte aux intérêts des Nations Unies. Cela implique des conséquences sérieuses pour toutes les personnes concernées en cas de faute.

Le règlement intérieur et les directives des Nations Unies :

- Des informations plus détaillées à l'intention du personnel de maintien de la paix figurent dans les directives et règlements de la mission et des Nations Unies. Celles-ci comprennent les règlements des Nations Unies sur la conduite et la discipline du personnel de maintien de la paix.

Résumé

Le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comprend le droit international : Charte des Nations Unies, droit international des droits de l'homme et droit international humanitaire.

- Le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comprend :
 - le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et le droit pénal international ;
 - le mandat du Conseil de sécurité ;
 - la législation nationale du pays hôte ;
 - le mémorandum d'entente signé entre les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;
 - l'accord sur le statut de la mission ou l'accord sur le statut des forces ;
 - la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies ;
 - le règlement intérieur et les directives des Nations Unies ;
 - les règles d'engagement (ROE) et la directive sur l'emploi de la force (DUF).

Les droits de l'homme sont universels

- Les « droits de l'homme » sont les droits inhérents à tout être humain, quels que soient sa nationalité, son lieu de résidence, son sexe, son origine nationale ou ethnique, sa couleur, sa religion, sa langue ou tout autre critère. Nous avons tous le droit de jouir des droits de l'homme sans discrimination. Ces droits sont tous liés entre eux, interdépendants et indivisibles.

Les droits de l'homme comprennent notamment des « droits civiques et politiques » et des « droits économiques, sociaux et culturels ».

- Les droits de l'homme protégés par le droit international des droits de l'homme comprennent des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- Voici quelques exemples de droits civiques et politiques :
 - droit à la vie ;
 - droit de ne pas être torturé ;
 - droit à la protection contre les discriminations ;
 - droit à la liberté d'expression ;
 - droit à un procès équitable ;
 - droit de ne pas être réduit en esclavage.

(à suivre)

(suite)

- Voici quelques exemples de droits économiques, sociaux et culturels :
 - droit de s'affilier à un syndicat ;
 - droit à l'éducation ;
 - droit à l'alimentation ;
 - droit au logement et aux soins ;
 - droit à la sécurité sociale et au travail ;
 - droit à un salaire égal à travail égal.

Les individus sont protégés par le droit international humanitaire s'ils ne s'engagent pas ou plus dans les hostilités.

- Le droit international humanitaire protège celles et ceux qui ne prennent pas ou plus part aux hostilités. Cela comprend les civils, les blessés, les prisonniers, le personnel médical et les travailleurs humanitaires. Il défend les droits fondamentaux des civils, des victimes et des non-combattants en cas de conflit armé.

Tous les personnels armés du maintien de la paix doivent connaître les règles d'engagement (ROE) et la directive sur l'emploi de la force (DUF) car l'usage de la force est spécifique au mandat de la mission, peut être musclé et différent des restrictions juridiques nationales.

- Les ROE et la DUF guident les forces militaires et de police armées quant à l'emploi de la force.
- Les règles d'engagement et la directive sur l'emploi de la force :
 - précisent quand et comment employer la force : contraintes et latitude quant à l'usage de la force, droit à la légitime défense ;
 - clarifient les différents niveaux de force à appliquer selon les circonstances ;
 - fournissent des orientations pratiques aux commandants, notamment sur les autorisations nécessaires.
- Il importe de **comprendre clairement** les ROE et la DUF car l'emploi de la force :
 - est spécifique à la mission et à son mandat ;
 - peut être musclé dans des environnements instables et potentiellement dangereux ;
 - peut différer des restrictions juridiques nationales.

Évaluation

- 1) vrai ou faux ;
- 2) questions ouvertes ;
- 3) phrases à compléter ;
- 4) interrogation orale en groupe/jeu d'associations.

Remarque : On trouvera ci-dessous des exemples de questions permettant d'évaluer les connaissances acquises dans le cadre de ce cours.

Combinez-les de différentes manières pour évaluer les connaissances avant et après le cours. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les objectifs de la formation. Veillez à combiner les questions de manière à évaluer chaque objectif de la formation.

Les questions d'évaluation peuvent prendre principalement trois formes : a) interrogation informelle de l'ensemble du groupe, b) interrogation semi-formelle de petits groupes, ou c) interrogation écrite formelle et individuelle des participants.

Questions d'évaluation pour le cours 1.4	
Questions	Réponses
Vrai ou faux	
1. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire recouvrent les mêmes thèmes.	Faux. Ils font tous deux parties du droit international mais : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le droit international des droits de l'homme protège les droits fondamentaux des êtres humains à tout moment, en temps de guerre comme en temps de paix ; ▪ le droit international humanitaire protège celles et ceux qui ne s'engagent pas ou plus dans le conflit, et ce en période de conflit armé seulement.
2. Le droit international des droits de l'homme s'applique en temps de guerre comme en temps de paix.	Vrai. Le droit international des droits de l'homme protège les droits fondamentaux des êtres humains à tout moment, en temps de guerre comme en temps de paix. Le droit international humanitaire s'applique en période de conflit armé.
3. Le droit international humanitaire (DIH) ne s'applique qu'en cas de conflit international.	Faux. Le droit international humanitaire s'applique en période de conflit armé, dans les conflits internationaux et non internationaux (internes).
Questions ouvertes	
<i>Remarque : Formulez les questions ouvertes sous forme d'interrogations, de requêtes ou d'instructions.</i>	

<p>4. Qui est protégé par le droit international des droits de l'homme ?</p>	<p>Chaque personne est protégée par le droit international des droits de l'homme. Ceux-ci sont universels et indivisibles (ils s'appliquent à tous et ne peuvent être divisés).</p>
<p>5. Nommez autant d'exemples de droits de l'homme que vous le pouvez.</p>	<p>EXEMPLES DE DROITS CIVILS ET POLITIQUES Droit à la vie Droit de ne pas être torturé Droit à être protégé des discriminations Droit à la liberté d'expression Droit à un procès équitable Droit de ne pas être réduit en esclavage</p> <p>EXEMPLES DE DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS Droit de s'affilier à un syndicat Droit à l'éducation Droit à l'alimentation Droit au logement et aux soins Droit à la sécurité sociale et au travail Droit à un salaire égal à travail égal</p>
<p>6. Nommez au moins trois des cinq types de droit international qui s'appliquent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.</p>	<p>1. La Charte des Nations Unies 2. Le droit international des droits de l'homme 3. Le droit international humanitaire 4. Le droit international des réfugiés 5. Le droit pénal international</p> <p>Les participants pourront mentionner des textes spécifiques tels que la Charte internationale des droits de l'homme.</p>
<p>7. Qui le droit international humanitaire (DIH) protège-t-il ?</p>	<p>Le droit international humanitaire protège celles et ceux qui ne prennent pas ou plus part aux hostilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ civils ; ▪ blessés ; ▪ prisonniers ; ▪ personnel médical ; ▪ travailleurs humanitaires. <p>Il défend les droits fondamentaux des civils, des victimes et des non-combattants en cas de conflit armé.</p>
<p>Phrases à compléter</p>	
<p>8. Les droits à la vie, à la liberté d'expression, à la protection contre les discriminations, à l'éducation, à l'alimentation, à un salaire égal à travail égal sont des exemples de _____.</p>	<p>Droits de l'homme</p> <p>Plus spécifiquement, les droits à la vie, à la liberté d'expression et à la protection contre les discriminations sont des exemples de droits civils et politiques. En voici d'autres : droit à un procès équitable, droit de ne pas subir la torture, droit de ne pas être réduit en esclavage.</p>

	<p>Les droits à l'éducation, à l'alimentation, à un salaire égal à travail égal sont des exemples de droits économiques, sociaux et culturels. En voici d'autres : droit de s'affilier à un syndicat, droit au logement et aux soins, droit à la sécurité sociale et au travail.</p>
<p>9. Le droit de la guerre ou droit des conflits armés est connu sous le nom de _____. Il vise à limiter les répercussions négatives des conflits armés et à atténuer les souffrances en période de guerre.</p>	<p>Droit international humanitaire.</p>
<p>10. Les _____ encadrent l'emploi de la force par les militaires du maintien de la paix. La _____ encadre l'emploi de la force par la police.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles d'engagement (ROE) encadrent l'emploi de la force pour la composante militaire. ▪ La directive sur l'emploi de la force (DUF) encadre l'emploi de la force pour la police lorsqu'il existe des unités de police constituées armées. <p><i>Assurez-vous que les participants comprennent bien quel document encadre l'emploi de la force pour quelle composante.</i></p>

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés de ce cours :

Mot ou expression clé	Définition
Droit international	Le droit international est l'ensemble de règles qui définissent les relations entre les États et entre les individus. Il accorde des droits spécifiques aux individus. Il impose des devoirs et des obligations aux États, aux individus et aux groupes. Il est reconnu et accepté partout dans le monde.
Traités	Les traités sont des textes contraignants par lesquels des gouvernements engagent leur responsabilité. Ils peuvent avoir différentes désignations : pactes, chartes, protocoles, conventions, accords. Un État peut devenir partie à un traité par voie de ratification, d'adhésion ou de succession.
Droit international coutumier	Le droit international coutumier est un ensemble de règles issues d'une pratique généralement acceptée comme telle et existant indépendamment du droit des traités. Par exemple, même si la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas en elle-même un traité contraignant, certaines de ses dispositions revêtent le caractère de droit international coutumier. L'esclavage, les exécutions extrajudiciaires, la torture, les détentions prolongées arbitraires ou le génocide sont des exemples de droit international coutumier qui sont également abordés dans le droit international.
Civil	Le terme de civil s'applique à toute personne qui ne participe pas ou plus directement aux hostilités ou autres actes de violence.

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
<p>Que représentent la croix rouge, le croissant rouge et le cristal rouge ?</p>	<p>Sur fond blanc, les symboles ou « emblèmes » que sont la croix rouge, le croissant rouge et le cristal rouge représentent l'assistance humanitaire impartiale offerte à celles et ceux qui souffrent. Ces emblèmes sont généralement utilisés pour protéger :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les services médicaux des forces armées ; 2. les hôpitaux civils en temps de guerre ; 3. les malades et les blessés ; 4. le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui comprend les sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). <p>Ces emblèmes sont reconnus immédiatement partout dans le monde. Leur usage est protégé par le droit international humanitaire. L'usage de ces emblèmes pour cacher ou protéger des combattants ou des équipements militaires pendant un conflit armé constitue un crime de guerre. Afin d'introduire un symbole dénué de connotation religieuse, le « cristal rouge » a été adopté en 2005.</p>
<p>Quelle est la différence entre une mission de maintien de la paix « chapitre VI » et « chapitre VII » ?</p>	<p>Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies traite du « règlement pacifique des différends » et le Chapitre VII renferme des dispositions relatives aux « actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression ». Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont traditionnellement été associées au Chapitre VI de la Charte. Cependant, le Conseil de sécurité n'a pas besoin de se référer à un chapitre précis de la Charte pour adopter une résolution autorisant le déploiement d'une opération de maintien de la paix. Il n'a mentionné qu'une seule fois le Chapitre VI dans une résolution autorisant une mission, la résolution 1495 (2003) relative à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a invoqué le Chapitre VII afin d'affirmer sa détermination politique et de rappeler aux parties à un conflit leur obligation de donner effet à ses décisions. Ce qui importe le plus sur le terrain, ce sont les mandats spécifiques à la mission, les règles d'engagement et la directive sur l'emploi de la force. <i>L'autorité accordée à une opération de maintien de la paix en matière d'emploi de la force ne provient PAS d'une référence explicite au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans le mandat du Conseil de sécurité.</i></p>

<p>La Cour pénale internationale (CPI) fait-elle partie des Nations Unies ?</p>	<p>Non. La Cour pénale internationale est une organisation internationale indépendante qui ne fait pas partie du système des Nations Unies. Elle siège à La Haye, aux Pays-Bas.</p> <p>Même si les dépenses de la Cour sont principalement financées par les États parties au Statut de Rome, elle peut également recevoir des contributions volontaires de la part de gouvernements, d'organisations internationales, de particuliers, d'entreprises et d'autres entités.</p>
<p>Quelle est la différence entre la CPI et les tribunaux pénaux internationaux mis en place pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ?</p>	<p>La Cour pénale internationale résulte d'un traité multilatéral tandis que les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont été créés par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont été conçus en réponse à des situations spécifiques et n'ont pas vocation à être pérennisés.</p>
<p>Quelle est la différence entre la CPI et la Cour internationale de justice ?</p>	<p>La Cour internationale de justice n'a pas de compétence pénale à l'égard d'individus. Il s'agit d'une juridiction civile qui statue essentiellement sur des différends entre États. La CIJ le principal organe judiciaire des Nations Unies, tandis que la CPI est indépendante de celles-ci.</p>
<p>Que représentent la croix rouge, le croissant rouge et le cristal rouge ?</p>	<p>Sur fond blanc, les symboles ou « emblèmes » de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge représentent l'assistance humanitaire impartiale offerte à celles et ceux qui souffrent. Ces emblèmes sont généralement utilisés pour protéger :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les services médicaux des forces armées ; 2. les hôpitaux civils en temps de guerre ; 3. les malades et les blessés ; 4. le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui comprend les sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). <p>Ces emblèmes sont reconnus immédiatement partout dans le monde. Leur usage est protégé par le droit international humanitaire. L'usage de ces emblèmes pour cacher ou protéger des combattants ou des équipements militaires pendant un conflit armé constitue un crime de guerre.</p>

Textes de référence

On trouvera ci-après la liste des documents a) dont il est fait mention dans cette leçon et b) dont la lecture préalable est recommandée aux instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Principes et orientations, ou « Doctrine Capstone », 2008](#)
- Étude des mandats de mission de maintien de la paix (voir « Ressources complémentaires »)
- [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966](#)
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966](#)
- [Circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies datée du 6 août 1999 \(ST/SGB/1999/13\)](#)
- [Convention de 1951 relative au statut des réfugiés](#)
- [Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998](#)
- [Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998 \(entré en vigueur en 2002\)](#)
- [Modèle de Mémoire d'entente conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les États fournissant des contingents \(A/C.5/60/26\)](#)
- [Amendements au modèle de Mémoire d'entente conclu entre l'Organisation des Nations Unies et les États fournissant des contingents \(A/61/19/REV.1 \(SUPP\)\)](#)
- [Modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies \(A/45/594\)](#)
- [Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, 1946](#)
- [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité relative à la protection des civils en période de conflit armé \(S/RES/1894\)](#)
- [Résolution 2150 \(2014\) du Conseil de sécurité relative à la prévention du génocide et d'autres crimes graves et à la lutte contre ceux-ci en vertu du droit international \(S/RES/2150\)](#)
- [Directives du DOMP/DAM relatives à l'emploi de la force par les composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017](#)

Ressources complémentaires

Informations sur les Nations Unies

Site Internet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : <http://www.un.org/fr/peacekeeping/>

Résolutions d'origine du Conseil de sécurité relatives aux mandats des missions de maintien de la paix : <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>

(Pour trouver la mission recherchée, il est nécessaire de connaître l'année initiale, le pays concerné et les références de la résolution correspondante. Pour obtenir ces informations, on pourra trouver le nom de la mission grâce aux liens suivants : <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/current.shtml> ; <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/past.shtml>)

Documents des Nations Unies

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/documents/index.html> (Recherche par cote, ex. A/63/100)

Directives du DOMP et du DAM

Toutes les directives officielles du DOMP et du DAM sont archivées dans la Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de maintien de la paix : <http://ppdb.un.org> (accessible uniquement depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels pour le maintien de la paix peuvent également être consultés via le portail du Centre de ressources de maintien de la paix : <http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

Il est recommandé aux instructeurs de consulter les dernières directives en date.

Vidéos des Nations Unies

Ces vidéos sont disponibles sur YouTube : <https://www.youtube.com/user/unitednations>

Informations complémentaires

Informations sur la situation des droits de l'homme dans chaque pays sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

<http://www.ohchr.org/FR/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

(Cliquez sur le bon lien pour les pays accueillant des opérations de paix)

Informations pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

Lignes directrices et références du Comité permanent inter organisations (IASC) pour les urgences complexes, janvier 2009 :

<https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/Civil-Military%20Guidelines%20and%20Reference, UN-IASC, %2021%20Oct%2008, English.pdf>

HCDH, Les instruments internationaux des droits de l'homme

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Ressources complémentaires pour la formation

Introduction aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (en anglais)

<http://portals.unssc.org/course/index.php?categoryid=24>

Pour plus de conseils techniques sur la formation aux règles d'engagement ou à la directive sur l'usage de la force, contacter le Service intégré de formation (ITS) du DOMP :

peacekeepingtraining@un.org